

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. AMRI, Mme MERY, M. CORBIER, M. BARRON, Mme JEAUCOUR, M. BARBADE, Mme PORET, Mme LONJON ROZIERE, M. LIBERKOWSKI, M. DELRIEU (arrivée à 18h05), M. LOPEZ, M. OUALI, M. EFFROY, Mme RANTZ,

Absents excusés :

Mme BASSET, représentée par Mme OUAKKA,
M. ANIAMBOSSOU, représenté par M. BARRON,
M. MEDJADJI, représenté par Monsieur le Maire,
Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par M. CORBIER,
Mme EL KHAMLICH, représentée par Mme JEAUCOUR,
Mme LEBEY, représentée par Mme PORET,
M. LANYI, représenté par M. BARBADE,
Mme NJOK-BATHA, représentée par Monsieur le Maire,
Mme MEGUELLATI, représentée par M. BARRON,
M. GUILLEMAN, représenté par Mme PORET,
M. ROSIER, représenté par Mme JEAUCOUR,
M. SCHWENDEMANN, représenté par Mme OUAKKA,
Mme GRENIER, représentée par M. BARBADE,
M. VOIGNIER, représenté par M. CORBIER
Mme JAFFRE, représentée par M. LOPEZ,
Mme GAMRAOUI-AMAR, représentée par Mme RANTZ

Absents :

Mme MENDY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2020

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

| Numéro | Objet | Co-contractant | Montant TTC |
|------------|---|----------------------------|--|
| 2020-10-84 | Contrat d'engagement avec Madame Emmanuelle LANGLOIS, psychomotricienne pour assurer des ateliers 4 ateliers d'une durée de 2h chacun au sein des structures municipales Petite Enfance entre le 3 novembre et le 18 décembre et 2 ateliers d'une durée de 1h30 pour la halte-garderie 1,2,3 Copains les 3 et 9 novembre | Madame Emmanuelle LANGLOIS | 900 € (130 € pour 1h30/ séance et 160€ pour 2h/séance) |
| 2020-10-85 | Décision abrogeant la décision n°2020-08-64 du 28 août 2020. Report à une date ultérieure non programmée à ce jour, de la conférence sur les Neurosciences qui devait avoir lieu au sein des locaux du Pôle Colucci et animée par Madame Christelle GAVORY, psychologue. Les crédits prévus au BP 2020 seront reportés sur celui de 2021. | Madame Christelle GAVORY | 350 € |

| | | | |
|------------|--|---------------------------|--|
| 2020-10-86 | Mise à disposition de bennes au CTM par la société SEPUR domicilié ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices 78850 THIVERNAL-GRIGNON | Société SEPUR | 40 000 € H.T. |
| 2020-10-87 | MP 2017-004 – Exploitation et maintenance des installations de chauffage et d'ECS de la ville de CSP Avenant n°2 – Augmentation de la température de consigne sur divers sites | Société ENGIE COFELY | 13 799, 24 € |
| 2020-11-88 | Acceptation du contrat de reprise des piles et accumulateurs avec la société COREPIL à titre gratuit | Société COREPIL | Gratuit |
| 2020-11-89 | Achat d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyères » pour une durée de 30 ans | Monsieur NASRAOUI | 435 € |
| 2020-11-90 | Contrat de maintenance pour les kits d'alerte avec la société DESMAREZ S.A, sise 249, rue Irène Joliot Curie – ZAC du Parc Tertiaire et Scientifique – BP 20014 – 60477 COMPIEGNE CEDEX | Société DESMAREZ | 5 462€ HT |
| 2020-11-91 | Achat d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyères » pour une durée de 50 ans | Madame N'DAYE | 764 € |
| 2020-11-92 | Renouvellement du contrat de maintenance des progiciels CANIS (Gestion des Animaux Dangereux) et MUNICIPAL (Gestion de la Police Municipale) avec la société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schœlcher 68200 MUHOUSE pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois. | Société LOGITUD Solutions | 1 264 € HT (soit 238€ pour CANIS et 1 026€ pour MUNICIPAL) |
| 2020-11-93 | Renouvellement du contrat de maintenance lié à exploiter la gestion de verbalisation électronique avec la société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schœlcher 68200 MUHOUSE pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois. | Société LOGITUD Solutions | 1 750.34 € HT |
| 2020-11-94 | Contrat de location d'une borne de télé-médecine avec la société SYNAPSE sise 20 rue Mac-Mahon 75017 PRAIS pour une durée de 3 ans | Société SYNAPSE | 190 € HT/mois |
| 2020-11-95 | Cession à titre gratuit du véhicule ISYZU FF-797-ZY à la fourrière | QUERYROY SARL | Gratuit |
| 2020-11-96 | Achat d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyères » pour une durée de 30 ans | Monsieur TIMERA | 435€ |
| 2020-11-97 | Achat d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyères » pour une durée de 30 ans | Monsieur TIMERA | 435€ |
| 2020-11-98 | Achat d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyères » pour une durée de 30 ans | Monsieur PHETRAMPHAND | 435€ |
| 2020-11-99 | MP 2016-023 – Location longue durée sans chauffeur de véhicules neufs légers et utilitaires pour les besoins du groupement de commandes constitué de la Ville et du CCAS Lot n°3 – Location d'un véhicule compact de segment C Avenant n°1 – Plus-value de location pour le remplacement du véhicule immatriculé EN-934-ZB accidenté | BPCE CAR LEASE | 410,40 € |

Arrivée de Monsieur DELRIEU à 18h05

Délibération n°2020-11-01 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8,
Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et notamment son article 9,
Vu l'avis favorable de la commission mixte Administration Générale et des Finances du 24 novembre 2020,

Considérant le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-11-02 : Adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission mixte Administration Générale et Finances en date du 24 novembre 2020,

Considérant la volonté de la Ville de Carrières-sous-Poissy d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France (APVF),

Considérant que cette association fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire,

Considérant que l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en menant un lobbying actif à toutes les échelles,

Considérant qu'adhérer à cette association permettra notamment à la Ville de :

- S'inscrire dans un réseau pluraliste et convivial permettant le partage d'expériences,
- Bénéficier d'une source d'information claire, précise et rapide pour les élus,
- Bénéficier d'une offre de formation calquée sur les besoins des petites villes,
- Participer à des journées d'études en fonction de l'actualité législative,

Considérant que la cotisation annuelle pour l'année 2021 est fixée à 0,10 € par habitant soit 1 658,50€ pour la Ville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. OUALI, Mme JAFFRE représentée par M. LOPEZ)

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association des petites Villes de France,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération,

PRECISE que le coût d'adhésion pour l'année 2021 est fixée à 0,10 € par habitants, soit 1 658,50€ pour la Ville,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-11-03 : Création du Conseil local de la laïcité de la Ville de Carrières-sous-Poissy

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu le décret 2007425 du 25 mars 2007, créant un observatoire de la laïcité,

Vu la circulaire n°5209/SG du 13 avril 2007 relative à la charte de la laïcité dans les services publics

Considérant que la laïcité est une valeur fondamentale de notre République,

Considérant la volonté de la municipalité de créer un Conseil local de la laïcité qui permettra de renforcer les instances de concertation et le bien-vivre ensemble,

Considérant que la présidence du Conseil local de la laïcité sera assurée par Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est proposé que la vice-présidence du Conseil local de la laïcité soit assurée par Madame EL KHAMLICHI, conseillère municipale déléguée à la laïcité, aux cultes et au vivre-ensemble,

Considérant que pourront en être membres des élus du Conseil municipal, des représentants de la société civile, des représentants des cultes, des partenaires institutionnels des libres penseurs, etc

Considérant qu'il est proposé que lors de la première réunion du Conseil local de la laïcité soit définie la composition de ses membres, et qu'une charte de fonctionnement sera formalisée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un Conseil local de la laïcité,

DESIGNE Mme EL KHAMLICHI comme vice-présidente du conseil local de la laïcité,

PRECISE que lors de la première réunion du Conseil local de la laïcité sera définie la composition de ses membres et qu'une charte de fonctionnement sera formalisée.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-11-04 : Approbation de la convention quadripartite Prior'Yvelines entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 juin 2015 adoptant une nouvelle politique du logement et de rénovation urbaine dont le Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'YVELINES) constitue l'un des outils phares,

Vu le règlement du Programme Prior'Yvelines approuvé par délibération du Conseil départemental du 22 décembre

Vu la délibération n° 2015-10-14 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2015 validant la candidature de la Ville au volet développement résidentiel de l'appel à projets Prior'Yvelines,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Prior'Yvelines en date du 23 mars 2017 sur la candidature de la Ville de Carrières-sous-Poissy à l'appel à projets Prior'Yvelines,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départementale des Yvelines du 21 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 17 juin 2019 et du 18 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission mixte Administration générale et Finances du 24 novembre 2020,

Considérant la convention quadripartite Prior'Yvelines entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS,

Considérant les premiers éléments communiqués de l'audit de la situation financière de la commune engagé par la nouvelle municipalité avec l'appui de la SAS Finance Active,

Considérant la volonté de la municipalité d'engager une démarche prospective qui lui permettra de s'inscrire dans une trajectoire financière réaliste et supportable pour ses administrés,
Considérant qu'il ressort des premiers travaux, que le reste à charge financier pour la collectivité lié aux projets d'équipements évoqués dans la convention susvisée, d'un montant de 6 707 586 € HT, est difficilement supportable aujourd'hui sans l'assurance de pouvoir mobiliser d'autres partenaires financiers,
Considérant par ailleurs, qu'au regard du développement résidentiel de la commune et de ses obligations précisées dans le Code général des collectivités territoriales, la Ville est contrainte de prioriser la construction de groupes scolaires dans son plan pluriannuel d'investissement,
Considérant que les caractéristiques des projets d'équipements scolaires évoqués dans la convention doivent être précisées au regard des besoins actuels de la Ville,
Considérant qu'il est donc nécessaire de revoir certains termes de la convention Prior'Yvelines pour tenir compte des éléments ci-dessus, en terme de nature d'investissement et de montage financier, qui seront soumis à analyse et validation du comité de pilotage Prior'Yvelines, puis des instances délibérantes des cosignataires,
Considérant que la commission permanente du Conseil départemental des Yvelines s'est déjà prononcée favorablement le 21 juin 2019 sur cette convention et ses annexes.
Considérant que la Ville est contrainte par le parallélisme des formes administratif, et que le Conseil municipal de la Ville doit donc dans un premier temps se prononcer sur cette convention,
Considérant la nécessité de formaliser dans un second temps un avenant à cette convention et qu'il sera soumis à l'approbation des assemblées délibérantes concernées de l'ensemble des parties co-signatrices,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 29 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. EFFROY, Mme RANTZ, Mme GAMRAOUI-AMAR représentée par Mme RANTZ),

APPROUVE la convention quadripartite Prior'Yvelines annexée à la présente délibération entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE qu'un avenant à cette convention précisant la nature et les caractéristiques des projets d'investissement retenus ainsi qu'un plan de financement ajusté sera soumis ultérieurement pour instruction puis validation au Comité de pilotage Prior'Yvelines, afin d'être présenté à l'approbation du Conseil municipal,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-11-05 : Dissolution du Budget annexe locaux commerciaux/TVA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du 30 mars 2007 créant le Budget annexe locaux commerciaux/TVA,

Vu l'avis favorable de la commission mixte Administration générale et Finances du 24 novembre 2020,

Considérant le peu d'écritures réalisées sur le budget annexe locaux commerciaux TVA,

Considérant qu'il apparaît opportun de dissoudre ce budget annexe qui est devenu sans objet et d'en reprendre l'actif, le passif et les résultats au budget principal de la Ville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la suppression du Budget annexe locaux commerciaux/TVA au 31 décembre 2020,

DECIDE la dissolution du Budget annexe locaux commerciaux/TVA au 31 décembre 2020

ACCEPTE la reprise de l'actif et des résultats du Budget annexe locaux commerciaux/TVA dans le budget principal au 1^{er} janvier 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-11-06 : Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles (CDE) et transfert des activités à la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'article L.212-10 alinéa 3 du code de l'Education,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2020 du Comité de la Caisse des Ecoles qui a procédé à la mise en sommeil et acté le transfert des activités à la commune à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Administration générale et Finances du 24 novembre 2020,

Considérant que pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, la municipalité souhaite mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et transférer ses activités et charges budgétaires sur le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L.212-10, alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal »,

Considérant qu'à ce jour, les activités relevant de la caisse des écoles sont notamment :

- Le financement aux appels à projets.
- Le financement des transports pour divers projets pédagogiques.
- L'achat de fournitures scolaires pour les écoles.
- L'achat de livres pour les bibliothèques des écoles.
- Achat de Jouets pour le Noël des enfants des classes maternelles.
- La prise en charge des sorties pédagogiques.
- L'achat de sapins et prestations pour Noël.
- L'achat de trousse pour les élèves de CP.

Considérant que l'équilibre financier du budget de la Caisse des écoles est assuré uniquement par la Ville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 4 CONTRE (M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. OUALI, Mme JAFFRE représentée par M. LOPEZ),

APPROUVE le transfert des activités de la Caisse des Ecoles, sur le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2021,

PRECISE qu'en conséquence, l'ensemble du budget de la CDE sera intégré dans celui de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2021

PREND ACTE de la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles, à partir du 1^{er} janvier 2021, en cessant d'effectuer toute opération, qu'elle soit de nature budgétaire, comptable ou de mouvement de trésorerie,

DIT que le solde de la trésorerie de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2020 sera reversé à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibération n°2020-11-07 : Autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du Budget Primitif 2021 – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Administration générale et Finances du 24 novembre 2020,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget primitif 2021 ne sera voté au plus tard le 15 avril 2021.

Considérant que les crédits ouverts seront principalement destinés à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, etc.).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2021 :

- d'ouvrir les crédits budgétaires par chapitre en dépenses et en recettes dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'autoriser les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement.

| Dépenses réelles d'équipements | Budget Primitif | Ouverture de crédits 2021 à hauteur de 25% |
|--------------------------------|---------------------|--|
| Article 2031 | 370 726,00 | 92 681,50 |
| Article 2051 | 59 420,00 | 14 855,00 |
| <i>Total chapitre 20</i> | <i>430 146,00</i> | <i>107 536,50</i> |
| Article 20422 | 205 000,00 | 51 250,00 |
| <i>Total chapitre 204</i> | <i>205 000,00</i> | <i>51 250,00</i> |
| Article 2112 | 3 000,00 | 750,00 |
| Article 2115 | 1000,00 | 250,00 |
| Article 21311 | 82 960,00 | 20 740,00 |
| Article 21312 | 1 252 996,00 | 313 249,00 |
| Article 21318 | 821 813,00 | 205 453,25 |
| Article 2135 | 24 199,00 | 6 049,75 |
| Article 2138 | 29 100,00 | 7 275,00 |
| Article 21538 | 2 500,00 | 625,00 |
| Article 2158 | 84 768,69 | 21 192,17 |
| Article 2183 | 143 410,00 | 35 852,50 |
| Article 2184 | 222 931,00 | 55 732,75 |
| Article 2188 | 90 479,00 | 22 619,75 |
| <i>Total chapitre 21</i> | <i>2 759 156,69</i> | <i>689 789,17</i> |
| Article 2313 | 312 573,00 | 78 143,25 |
| <i>Total chapitre 23</i> | <i>312 573,00</i> | <i>78 143,25</i> |
| <i>Total des dépenses</i> | <i>3 706 875,69</i> | <i>926 718,92</i> |

AUTORISE le mandatement des annuités de la dette dont les échéances interviennent avant le vote du Budget Primitif 2021,

DIT que les dépenses et les recettes engagées seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2021,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2020-11-08 : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) pour l'année 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Administration générale et Finances du 24 novembre 2020,

Considérant qu'il est possible de verser une avance sur la subvention allouée au Comité des Œuvres Sociales (COSP) pour l'année 2021 ne pouvant excéder 50% de la subvention versée en 2020,

Considérant que cette avance permettra au COSP d'organiser dès le début d'année 2021 des activités ou des sorties pour les agents de la Ville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser sur l'exercice budgétaire 2021, avant le vote du Budget Primitif, une avance de 17 500 € sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au COSP,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 au compte 6574,

PRÉCISE que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au COSP pour l'année 2021,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2020-11-09 : Avance sur la subvention de fonctionnement allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Administration générale et des Finances du 24 novembre 2020,

Considérant qu'il est possible de verser une avance sur la subvention allouée au CCAS pour l'année 2021 ne pouvant excéder 50% de la subvention versée en 2020,

Considérant que cette avance permettra au CCAS de ne pas perturber la gestion de sa trésorerie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser sur l'exercice budgétaire 2020, avant le vote du Budget Primitif, une avance de 268 500 € sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 au compte 657362,

PRÉCISE que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au CCAS pour l'année 2021,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2020-11-10 : Modification des conditions d'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la délibération n°2017-10-09 du 10 octobre 2017,

Vu la convention signée avec le CNAS le 14 avril 2009 avec une date d'effet au 1^{er} janvier et renouvelée chaque année par tacite reconduction,

Vu les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement des prestations du CNAS,

Vu la délibération n°2019-04-06 du 9 avril 2019

Considérant la nécessité de modifier et préciser les conditions d'adhésion au CNAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les bénéficiaires des prestations du CNAS sont :

- Les agents titulaires ou stagiaires en position d'activité sans condition d'ancienneté,
- Les agents contractuels (y compris les assistantes maternelles) en position d'activité dès lors qu'ils ont atteint une ancienneté de 6 mois,
- Les agents contractuels à temps non complet et les agents vacataires, en position d'activité dès lors qu'ils ont atteint une ancienneté d'un an.

DIT que l'actualisation de l'adhésion sera réalisée 2 fois par an (1^{er} janvier et 1^{er} juillet de l'année).

AUTORISE le versement de la cotisation d'adhésion.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 012, nature 6474.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2020-11-11 : Modification du tableau annexe à la délibération n°2017-07-09 (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour application à certains corps infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour application des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour application au corps des greffiers des services judiciaires des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2017,
 Vu la délibération n° 2017-07-09 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

L'annexe de la délibération n°2017-07-09 est remplacée par celle annexée à la présente délibération tenant compte de la mise à jour des filières et cadres d'emplois intégrés dans le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Article 2 :

Les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération n°2020-11-12 : Actualisation du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant Droits et Obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la loi n°2007-209 du 19 janvier 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu les délibérations du 6 mars 2018, du 9 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 9 avril 2019 et du 17 décembre 2019 actualisant le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
 Considérant la réussite à un concours de la Fonction Publique d'un agent méritant assurant déjà les missions relevant du grade d'avancement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES (2) | TEMPS DE TRAVAIL | EFFECTIFS BUDGETAIRES EN ETP | EFFECTIFS POURVUS EN ETP |
|--|-------------------|------------------|------------------------------|--------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | 113 | 65 |
| Attaché principal | A | TC | 3 | 2 |
| Attaché | A | TC | 10 | 3 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | TC | 4 | 3 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | TC | 4 | 1 |
| Rédacteur | B | TC | 9 | 3 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | TC | 12 | 11 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | TC | 33 | 20 |
| Adjoint administratif territorial | C | TC | 38 | 22 |

| | | | | |
|--|---|----|------------|------------|
| FILIERE TECHNIQUE | | | 148 | 121 |
| Ingénieur principal | A | TC | 2 | 0 |
| Ingénieur territorial | A | TC | 3 | 2 |
| Technicien principal de 1ère classe | B | TC | 4 | 4 |
| Technicien principal de 2ème classe | B | TC | 7 | 0 |
| Technicien | B | TC | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise principal | C | TC | 8 | 7 |
| Agent de maîtrise | C | TC | 13 | 11 |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | TC | 6 | 3 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | TC | 28 | 25 |
| Adjoint technique territorial | C | TC | 76 | 68 |
| FILIERE SOCIALE | | | 50 | 27 |
| Assistant socio-éducatif 1ère cl. | A | TC | 1 | 1 |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | A | TC | 3 | 1 |
| Educateur de jeunes enfants 1ère classe | A | TC | 3 | 0 |
| Educateur de jeunes enfants 2ème classe | A | TC | 5 | 1 |
| Agent spécialisé des écoles mat. principal 1ère cl. | C | TC | 14 | 14 |
| Agent spécialisé des écoles mat. principal 2ème cl. | C | TC | 23 | 10 |
| Agent social | C | TC | 1 | 0 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | 16 | 12 |
| Puéricultrice hors classe | A | TC | 1 | 1 |
| Puéricultrice cadre de santé | A | TC | 1 | 0 |
| Puéricultrice de classe supérieure | A | TC | 1 | 0 |
| Puéricultrice de classe normale | A | TC | 1 | 1 |
| Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe | C | TC | 3 | 2 |
| Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe | C | TC | 9 | 8 |
| FILIERE SPORTIVE | | | 8 | 2 |
| Educateur des activités phys. & sport. | B | TC | 3 | 0 |
| Educateur des activités phys. & sport. principal 2ème classe | B | TC | 2 | 0 |
| Opérateur des activités phys. & sport. Qualifié | C | TC | 1 | 0 |
| Opérateur des activités phys. & sport | C | TC | 2 | 2 |
| FILIERE CULTURELLE | | | 19 | 9 |
| Professeur enseignement artistique classe normale | A | TC | 2 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe | B | TC | 4 | 4 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe | B | TC | 6 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | TC | 7 | 3 |
| FILIERE ANIMATION | | | 112 | 89 |
| Animateur principal de 1ère classe | B | TC | 1 | 1 |
| Animateur principal de 2ème classe | B | TC | 2 | 1 |
| Animateur territorial | B | TC | 6 | 4 |
| Adjoint d'animation principal 1ère classe | C | TC | 8 | 7 |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | C | TC | 24 | 13 |
| Adjoint d'animation territorial | C | TC | 71 | 63 |

| POLICE MUNICIPALE | | | 23 | 8 |
|---|--------------|----|------------|------------|
| Chef de service police municipal principal de 2ème classe | B | TC | 1 | 0 |
| Chef de service police municipal principal de 1ère classe | B | TC | 1 | 0 |
| Brigadier-chef principal | C | TC | 10 | 4 |
| Gardien-brigadier | C | TC | 11 | 4 |
| | TOTAL | | 489 | 333 |

| EMPLOIS NON PERMANENTS | | | 83 | 36,65 |
|-------------------------------------|--|----|-----------|--------------|
| Service civique | | TC | 2 | 0 |
| C.A.E. - C.A -Adulte relais | | TC | 10 | 0 |
| Assistante maternelle | | TC | 24 | 12 |
| Apprenti | | TC | 7 | 2 |
| Collaborateur de cabinet | | TC | 1 | 0 |
| Médecin vacataire | | TC | 1 | 0,05 |
| Psychologue vacataire | | TC | 1 | 0,1 |
| Animateur Horaire (cantine + étude) | | TC | 27 | 16 |
| Adjoint technique Horaire | | TC | 10 | 5,5 |

| | | | | |
|----------------------|--|--|------------|---------------|
| TOTAL GENERAL | | | 572 | 368,65 |
|----------------------|--|--|------------|---------------|

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice, chapitre 012.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-11-13 : Approbation du rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 2122-22, modifiés par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, l'article L5211-39, transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Considérant que le SEY 78 a obligation de présenter à l'ensemble des communes son bilan d'activité pour l'année 2018,

Considérant que la Ville doit approuver le bilan d'activité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité SEY 78 pour l'année 2018,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-11-14 : Approbation du rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 2122-22, modifiés par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, l'article L5211-39, transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Considérant que le SEY 78 a obligation de présenter à l'ensemble des communes son bilan d'activité pour l'année 2019,

Considérant que la Ville doit approuver le bilan d'activité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité SEY 78 pour l'année 2019,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-11-15 : Approbation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal de Destruction des Résidus Urbains (SIDRU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 2122-22, modifiés par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, l'article L5211-39, transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Considérant que le SIDRU a obligation de présenter à l'ensemble des communes son bilan d'activités pour l'année 2018,
Considérant que la Ville doit approuver le bilan d'activité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité SIDRU pour l'année 2018,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2020-11-16 : Approbation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la région de Conflans-Cergy (SIERTECC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 2122-22, modifiés par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, l'article L5211-39, transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la délibération n° 2019-12-20 du comité syndical du SIERTECC sur le rapport d'activité 2018,

Considérant que le SIERTECC a obligation de présenter à l'ensemble des communes son bilan d'activités pour l'année 2018,
Considérant que la commune doit approuver le rapport d'activité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités du SIERTECC pour l'année 2018,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2020-11-17 : Demande de dérogation au repos dominical des commerces au titre de l'année 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants,

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2020, par lequel la CU GPSEO sollicite la Ville sur la liste des dimanches pour lesquels la Commune souhaite déroger au repos dominical,

Considérant que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année,

Considérant que le Maire peut accorder, sur le territoire communal et pour l'ensemble des commerces appartenant à une même branche d'activités, une dérogation au repos dominical pour un nombre maximal de douze dimanches par an,

Considérant que toutefois, au-delà de cinq dimanches par an, l'octroi de cette dérogation par le Maire nécessite l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont elle est membre,

Considérant que pour être effective sur l'année 2021, la liste des dimanches concernés par les dérogations doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2020,

Considérant que les périodes visées par les demandes de dérogation sont principalement celles des soldes d'été, des soldes d'hiver, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour une dérogation au repos dominical aux dates suivantes pour l'année 2021 :

- Les dimanches 10, 17 et 24 janvier, 27 juin, 4 juillet, 29 août, 5 et 12 septembre, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre pour les secteurs suivants :

52.2A détails de fruits et légumes

52.2C détail de viande et produits à base de viande

52.2G détail de pain, pâtisserie et confiserie

- Les dimanches 10 janvier, 27 juin, 5 septembre, 5, 12, 19 et 26 décembre pour le secteur suivant :

- 52.1F hypermarchés

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2020-11-18 : Adhésion à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) des Yvelines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission mixte Administration générale et Finances du 24 novembre 2020,

Considérant la volonté de la municipalité de participer au développement d'une qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale,
Considérant que l'association CAUE des Yvelines permet aux collectivités locales de bénéficier de conseils d'architectes et de paysagistes de l'amont à l'aval d'un projet dans le cadre d'une convention spécifique.
Considérant qu'adhérer à cette association permettra également à la Ville d'accéder à des dossiers thématiques, des prêt d'ouvrages et d'expositions, et de participer à des échanges de bonnes pratiques.
Considérant la volonté de la municipalité d'adhérer à cette association,
Considérant que le coût annuel d'adhésion est de 1500 euros,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines,

PRECISE que le coût annuel d'adhésion pour l'année 2020 est de 1500 euros,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-11-19 : Adhésion à l'opération « La place de Noël » de la CCI Paris Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner et de soutenir ses commerces de proximité dans le contexte actuel de crise sanitaire,
Considérant que la CCI Paris Ile-de-France, en partenariat avec le Groupe La Poste, met en place un dispositif exceptionnel pour venir en aide à l'ensemble des professionnels locaux du territoire dénommé opération « la Place de Noël », et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant que cette opération a un double objectif :

- Aider les commerçants à se maintenir dans les centres villes, et en cette période de confinement liée à la crise sanitaire, de pouvoir continuer à vendre, écouler les stocks et limiter la perte de CA sur la période sensible de Noël,
- Accompagner la ville pour apporter une solution clé en main pour soutenir rapidement ses commerces de centre-ville via une opération de communication et de marketing éphémère.

Considérant que cette opération consiste à créer un courant d'affaires solidaire au sein de la ville pour inviter la population locale à consommer local pour ses cadeaux de Noël par le développement d'un partenariat régional avec une plateforme de marché et une campagne de communication en faisant la promotion du Achetez digital - Pensez local,

Considérant que la solution technique sélectionnée est la Plateforme de market place proposée par le Groupe La Poste : mavillemonshopping.fr qui offre une solution globale de digitalisation du commerce local permettant l'ensemble de l'opération d'achat en ligne : commande-paiement-livraison,

Considérant que cette solution clé en main pour les collectivités est gratuite et facile à utiliser pour les commerçants, utile pour les habitants, et qui contribue à créer une vie locale plus riche tout en participant à l'effort de solidarité face à la crise sanitaire,

Considérant que cette l'adhésion, gratuite, à cette opération comprend :

- Un accès à la market-place « Ma ville – Mon shopping » gratuitement jusqu'au 31 décembre 2020,
- Une personnalisation de la page de la plateforme concernant la ville, aux couleurs de l'opération et en y intégrant le logo de la Ville,
- L'intégration gratuite (deux mois) des commerces de la ville avec une commission réduite à 5,5% si utilisation du module de paiement en ligne,
- La possibilité pour les commerces de bénéficier d'une livraison à prix coûtant,
- La possibilité pour les commerces de bénéficier du paiement en ligne (compte 1/3),
- Une formation et une assistance technique aux commerçants,
- La mise à disposition des outils de communication fournis par la CCI Paris Ile-de-France

Considérant la volonté de la Ville d'adhérer à cette opération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'opération « La place de Noël » mise en place par la CCI Paris Ile-de-France,

PRECISE que l'adhésion à ce dispositif est gratuite pour la Ville,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-11-20 : Convention type relative à l'entraînement continu des équipes cynotechniques avec l'Association Cynophile de Police Municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,
Vu l'arrêté du 21 Décembre 2015 portant extension d'un accord à la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité (1351),

Vu la délibération n°2017-12-16 du 12 décembre 2017 relative aux modalités de mise à disposition au profit de la Ville des auxiliaires canins,
Vu l'avis favorable de la Commission mixte Administration générale et Finances du 24 novembre 2020,

Considérant la nécessité d'assurer une formation et un entraînement indispensable et régulier des équipes cynotechniques de la police municipale,
Considérant le souhait de la Ville de nouer un partenariat avec l'Association Cynophile de Police Municipale, association enregistrée sous le numéro W782002466 et domiciliée à la Mairie d'Elancourt (78990), place du Général de Gaulle.
Considérant la convention type annexée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention type relative aux modalités de l'entraînement continu des équipes cynotechniques du service de Police Municipale, avec l'Association Cynophile de Police Municipale, telle qu'annexée à la présente délibération au titre de l'année 2021,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les futures conventions et l'ensemble des documents relatifs à l'entraînement continu des équipes cynotechniques, entre la Ville et l'Association Cynophile de Police Municipale,
PRECISE que la participation aux frais d'entraînement par agent cynophile est de 210 € T.T.C, soit 175 € H.T (TVA 20%),
PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2021,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2020-11-21 : Approbation du règlement intérieur de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de proposer aux associations une structure dédiée à leurs activités sportives et de loisirs, à destination de leurs adhérents, et de proposer des horaires d'ouverture adaptés aux carriérois,
Considérant l'ouverture prochaine d'un nouvel équipement destiné aux associations carriéroises dénommé « Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL », sise 156 rue Louis Armand,
Considérant la nécessité de formaliser un règlement intérieur précisant le fonctionnement et les conditions d'utilisation de ce nouvel équipement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 4 ABSTENTION (M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. OUALI, Mme JAFFRE représentée par M. LOPEZ),

APPROUVE le règlement intérieur de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL », annexé à la présente délibération,
DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de l'ouverture de la Maison des Associations et du Bénévolat 'MAB) « Bernard DANEL »,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-11-22 : Approbation de la Charte d'engagements réciproques entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et les associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte nationale d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les Collectivités territoriales adoptée par l'Association des Maires de France (AMF) en février 2014 et qu'il convient de relayer au niveau communal,
Considérant la volonté de la Ville de mettre en place une charte d'engagements réciproques destinée à renforcer les liens entre la Ville et les associations carriéroises et à mieux reconnaître le tissu associatif au sein de la commune,
Considérant la nécessité de préciser les valeurs partagées entre la Ville et les associations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. OUALI, Mme JAFFRE représentée par M. LOPEZ),

APPROUVE la charte d'engagements réciproques entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et les associations,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-11-23 : Engagement de la commune dans une politique de promotion de l'égalité Femme/Homme

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1er de la Constitution de la Vème République,
Vu l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la Charte adoptée lors du Congrès des maires 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme,
DECIDE d'adopter, dans un délai raisonnable, un plan d'action pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs,
DIT que ce plan portera tant sur le fonctionnement interne de la collectivité que sur ses politiques publiques et la mobilisation des partenaires,
RAPPELLE la délégation Ville Inclusive (accessibilité, handicap, égalité Femme-Homme, lutte contre les discriminations) attribuée à Mme Annie LONJON ROZIERE pour définir et conduire ce projet,
INDIQUE que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France (AMF).
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-11-24 : Adhésion au Centre Hubertine AUCLERT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de mener une politique active et structurée en faveur de l'égalité Femme-Homme.

Considérant que le Centre Hubertine AUCLERT, organisme associé à la Région Ile de France est le centre francilien pour l'égalité femmes-hommes qui contribue activement avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité Femme-Homme.

Considérant que le Centre Hubertine AUCLERT apporte de l'expertise et des ressources sur ces thèmes aux actrices et acteurs qui œuvrent sur le territoire francilien.

Considérant qu'adhérer au Centre Hubertine AUCLERT permettra notamment à la Ville de :

- Bénéficier d'un accès privilégié à la plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : "l'égalithèque",
- S'inscrire dans le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels, l'organisation de cadres d'échanges collectifs et de formations,

Considérant que l'adhésion au Centre Hubertine AUCLERT est gratuite,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville au Centre Hubertine AUCLERT,

PRECISE que l'adhésion au Centre Hubertine AUCLERT est gratuite,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-11-25 : Adhésion à l'association Elus Locaux Contre le Sida (ELCS) et candidature au Label « Collectivité engagée contre le sida »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission mixte Administration générale et Finances du 24 novembre 2020,

Considérant la volonté de la Ville d'exprimer son engagement dans la lutte contre le sida,

Considérant que l'association ELCS est une association à but non lucratif et non partisane qui soutient et met en place des actions d'information et de prévention à destination des élus mais aussi des patients et du grand public dans un but de prévention, d'information, de mobilisation et d'action.

Considérant que l'adhésion à l'association ELCS permettra à la Ville de candidater pour l'obtention du label « Collectivité engagée contre le sida » créé le 1er décembre 2011,

Considérant que ce label est attribué pendant la durée d'un mandat,

Considérant que le coût d'adhésion annuelle pour la Ville est fixé à 1000 €,

Considérant la volonté de la Ville d'adhérer à l'association Elus Locaux Contre le Sida (ELCS),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, M. le Maire),

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association Elus Locaux Contre le Sida (ELCS) candidater pour l'obtention du label « Collectivité engagée contre le sida »,

APPROUVE la candidature de la Ville à l'obtention du label « Collectivité engagée contre le sida »

PRECISE que le coût de l'adhésion pour la Ville est fixé à 1000 € par an,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-11-26 : Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Vu l'avis favorable de la commission mixte Administration générale et Finances du 24 novembre 2020,

Considérant la volonté de la Ville de gérer au mieux l'argent public en optimisant ses dépenses tout en étant soucieux de l'aspect environnemental,

Considérant la centrale d'achat SIPP'n'CO, créée en 2017 par le SIPPEREC,

Considérant que le SIPP'n'CO propose 8 bouquets portant sur des sujets de performance énergétiques, mobilité propre, téléphonie fixe et mobile, réseaux internet et infrastructures, services numériques d'aménagement de l'espace urbain, services numériques aux citoyens, valorisation de l'information géographique et prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

Considérant qu'adhérer à cette centrale d'achat apportera à la collectivité les bénéfices suivants :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L2113-4 du CCP.

Considérant la volonté de la Ville d'adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO portée par le SIPPEREC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO », portée par le SIPPEREC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Informations diverses :

- Covid-19 : gestion de la crise sanitaire et distribution de masques aux élèves des écoles élémentaires
- Propreté des espaces publics et lutte contre les dépôts sauvages sur la voie publique
- Equipements scolaires : sécurité des personnels et mise à jour des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)
- Projet de Point info Santé au pôle Michel Colucci

Fin de la séance 19h38



LE MAIRE

[Handwritten signature]
Edith AIT